



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement

Affaire suivie par : Hélène EYRAUD

Grenoble, le

20 JUIN 2016

Tel : 04 56 59 42 36

Fax : 04 56 59 42 49

Courriel : helene.eyraud@isere.gouv.fr

Références : SE/PN/HE/CR

Le Préfet

à

**Mesdames et Messieurs les Maires
de l'Isère**

Objet : Interdiction du brûlage à l'air libre des déchets végétaux
issus des activités agricoles et forestières

P.J. : Arrêté préfectoral n° 38-2016-05-12-005

Les plans de protection de l'atmosphère des régions grenobloise et lyonnaise, validés en 2014, prévoient une action d'amélioration de la qualité de l'air par la réduction du brûlage à l'air libre des végétaux. Cette action vient en complément de toutes les autres actions en cours sur l'industrie, les transports, le secteur résidentiel.

L'arrêté n°2013-322-0020 du 18 novembre 2013 régleme le brûlage à l'air libre des déchets végétaux des particuliers en Isère. Le brûlage issu des activités agricoles et forestières en est exclu.

Pourtant, le brûlage issu des activités agricoles et forestière contribue à la dégradation de la qualité de l'air, même s'il en représente une faible part.

Vous trouverez ci-joint l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-12-005 du 12 mai 2016 encadrant les pratiques de brûlage à l'air libre des végétaux issus des activités agricoles et forestières.

Cet arrêté est le fruit d'un travail mené par les services de l'État en concertation avec les professions agricoles et forestières et les collectivités.

Une large communication sera mise en œuvre pour faire connaître cette réglementation, par plusieurs vecteurs :

- la diffusion de l'arrêté qui doit être affiché pendant 6 mois en mairie,
- la communication de l'arrêté aux partenaires institutionnels,
- un article internet sur le site de l'État en Isère www.isere.gouv.fr,
- un communiqué de presse,
- l'élaboration d'un document de communication sur la réglementation liée au brûlage et à l'emploi du feu à proximité des forêts, lorsque l'arrêté sur l'emploi du feu sera signé.

Le bon suivi de ces prescriptions concourra à la diminution de la pollution atmosphérique de l'air dans notre région. Aussi je compte sur vous dans l'application de cet arrêté, afin de contribuer à améliorer la qualité de l'air dans le département et, plus particulièrement, dans la zone des plans de protection de l'atmosphère des régions grenobloise et lyonnaise.

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général


Patrick LAPOUZE